

## Les Cartes

- carte d'invalidité
- carte européenne de stationnement
- carte de priorité pour personne handicapée

Depuis la **loi du 11 février 2005** et les nombreux décrets d'applications, les conditions d'attributions des différentes cartes pour les personnes handicapées ont été modifiées.

La demande de carte est à adresser à la MDPH <sup>1</sup> qui, après instruction, transmet la demande à la CDAPH <sup>2</sup> pour attribution de la carte sollicitée. Il faut joindre une photo d'identité pour la carte d'invalidité et une photo d'identité pour la carte de stationnement.

### 1. Carte d'Invalidité

La carte d'invalidité est délivrée à toute personne :

↳ dont le taux d'incapacité permanente est **au moins égale à 80%**

La carte d'invalidité peut comporter la mention "**besoin d'accompagnement**" :

↳ pour les enfant ouvrant droit au 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> complément de l'AAEH <sup>3</sup>,

Cette mention permet d'attester de la nécessité pour la personne handicapée d'être accompagnée dans ses déplacements.

La carte peut comporter également la mention "**cécité**" (vision centrale inférieure à 1/20 de la normale)

### Avantages liés à la carte d'invalidité :

- avantages fiscaux sous certaines conditions : sur l'impôt sur le revenu (augmentation de ½ part du quotient familial), exonération abattements ou dégrèvement partiel éventuel de la taxe d'habitation et taxe foncière, exonération éventuelle de la redevance audiovisuelle, réduction d'impôt pour frais d'aide à domicile, exonération d'une partie des cotisations patronales de sécurité sociale.
- avantages dans les lieux publics : priorité d'accès aux places assises dans transports en commun, salles d'attente et espaces publics, priorité dans les files d'attente.
- avantages pour les transports en commun : droits à réduction pour les accompagnateurs sous certaines conditions.

.../...

<sup>1</sup> MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

<sup>2</sup> CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

<sup>3</sup> AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé

## 2. Carte européenne de stationnement (ex macaron GIC)

La carte est délivrée sans condition de taux d'incapacité :

↳ à toute personne "**atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements**".

↳ aux organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées.

La carte de stationnement pour personnes handicapées est attribuée à titre définitif ou pour une période qui ne peut être inférieure à un an.

### **Avantages liés à la carte européenne de stationnement**

La carte de stationnement permet à son titulaire ou à la tierce personne l'accompagnant d'utiliser, dans les lieux de stationnement ouverts au public, les places réservées et aménagées à cet effet. Elle permet, dans les mêmes conditions, de bénéficier des autres dispositions qui peuvent être prises en faveur des personnes handicapées par les autorités compétentes en matière de circulation ou stationnement.

Il ne suffit pas d'être détenteur de cette carte. Elle doit être visible derrière le pare-brise.

## 3. Carte de priorité pour personne handicapée (ex carte station debout pénible ou carte verte)

Toute personne atteinte d'une incapacité inférieure à 80% rendant la station debout pénible reçoit, pour une durée déterminée, une carte portant la mention "**priorité pour personne handicapée**".

### **Avantages liés à la carte de priorité**

Cette carte donne priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces publics. Elle donne priorité également dans les files d'attente.

NB : Quelle que soit la carte, en cas de séparation des parents, une seule carte est attribuée à l'enfant.